

# Contrat de Mise à Disposition

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

**L'A.T.P.P.** (Association Trébeurdinaise des Pêcheurs-Plaisanciers) représentée par son président :

.....

Association déclarée à la Sous-préfecture de Lannion en date du 20 février 1981 (J.O. N° 50 du 28 février 1981) dont le siège social est à la Mairie de Trébeurden 22560 et l'adresse postale à Maison de la Mer 22560 TREBEURDEN.

Et ci-après dénommé :

.....

Représenté(e) : Nom/Prénom/adresse/N°téléphone

par :

.....

.....

Il a été arrêté et convenu ce qui suit, l'**A.T.P.P.** met à disposition les équipements ci-après désignés à ses adhérents, aux associations\*, aux Collectivités Publiques\* qui les acceptent aux conditions suivantes.

## DESIGNATION : (\* rayer les mentions inutiles)

1 tente\* - 2 tentes\*

De type barnum aux dimensions suivantes : 8 mètres X 5 mètres et comprenant , par tente:\*

- Une structure métallique comprenant 12 pieds et ses 12 fixations.
- Une bâche en polyester enduit, traitée, ignifugée et renforcée sur les parties en contact avec la structure.
- Trois sacs de type valise de conditionnement.
- Une copie du registre de sécurité à restituer avec le matériel.

## CONDITIONS PARTICULIERES :

La mise à disposition d'une tente ou des deux tentes aux membres de l'A.T.P.P. s'effectue aux conditions suivantes :

. **50€** l'unité pour les adhérents\* pour une durée de trois jours pleins à régler le jour de la réservation.

. **100€** l'unité pour les associations et Collectivités Publiques.

. **30€** par journée supplémentaire.

. **1.000€** de dépôt de garantie par tente constitué le jour de la prise en charge et restituable le jour de la réintégration et après vérification de l'état de l'équipement.

. **Couverture assurance** : le preneur certifie sur l'honneur être couvert pour les risques matériels et corporels liés à son utilisation pendant toute la durée de mise à disposition, utilisation devant être impérativement conforme aux recommandations stipulées dans la documentation jointe ; l'ATPP se dégageant de toute responsabilité.

Les règlements sont à effectuer par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'A.T.P.P.

\* Le non adhérent doit préalablement s'acquitter d'une cotisation de 50€ correspondant à son engagement en qualité de nouveau membre.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux dont un pour chaque signataire.

Le Prêteur (A.T.P.P.)

Le Preneur

## **ANNEXES et CONSIGNES :**

Dès signature du contrat de mise à disposition et avant de procéder au montage, il est impératif de lire attentivement l'ensemble des consignes contenues dans le registre de sécurité dont la copie est jointe au matériel avec une attention particulière sur les trois points suivants :

En cas de vent fort : Ne pas monter la tente ou évacuer le public si elle est déjà en place lorsque les vents atteignent la vitesse de 80 km/heure, soit à partir de l'indice 9 sur l'échelle de Beaufort correspondant à « fort coup de vent » (mesures imposées par le Bureau de Vérification « BVCTS » qui a délivré le certificat d'homologation N° 59.285). Pour ne pas se laisser surprendre, il est impératif de consulter l'échelle de Beaufort ou les services météorologiques.

Afin de parer aux effets du vent, il est recommandé de maintenir les sorties fermées du côté du vent dominant.

Consignes de montage : implanter impérativement l'ensemble des piquets fournis afin d'assurer l'encrage de la structure dans un sol suffisamment résistant pour supporter les effets de soulèvement.

Restitution : le preneur s'engage à restituer l'ensemble du matériel dans les 24 heures qui suivent la fin de location, un contrôle étant effectué à ce moment; passé ce délai, les 30€ par journée supplémentaire prévus au contrat s'appliquent tel que précisé dans les conditions particulières. Si aucune réserve n'est constatée, le dépôt de garantie est restitué immédiatement.

*Paraphes du preneur:*